

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21  
Email: [oau-ews@telecom.net.et](mailto:oau-ews@telecom.net.et)

---

**CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

**41<sup>EME</sup> REUNION**

**10 OCTOBRE 2005**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE**

**PSC/PR/Comm(XLI)**

**COMMUNIQUE**

**COMMUNIQUE DE LA 41<sup>EME</sup> REUNION DU  
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 41<sup>ème</sup> réunion, tenue le 10 octobre 2005, a adopté la décision qui suit sur la situation sécuritaire au Darfour:

**Le Conseil,**

1. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la détérioration de la situation sécuritaire dans l'ensemble du Darfour, et ce depuis la fin du mois d'août 2005, y compris les meurtres, les blessures graves subies par les personnels de la Mission africaine au Soudan (AMIS) et les enlèvements dont ils sont victimes, ainsi que la tendance nouvelle observée sur le terrain, marquée par des attaques délibérées contre des civils et des personnes déplacées et des entraves à la fourniture de l'aide humanitaire, ainsi que par la politique de tirs délibérés, avec l'intention de tuer, contre le personnel de l'AMIS et d'autres personnels;
2. **Condamne sans réserve** le meurtre des deux membres du contingent nigérian servant au sein de l'AMIS dans le Secteur 2, Nyala, et de deux conducteurs civils employés d'une entreprise de prestation de service à l'AMIS, PAE, ainsi que l'enlèvement de 38 membres de l'AMIS dans le Secteur 5, à Tine, et de leurs équipements et véhicules. Le Conseil **exige** la libération immédiate et inconditionnelle du personnel de l'AMIS qui a été kidnappé, ainsi que la remise de leur équipement et véhicules. Le Conseil **tient** les parties responsables des atrocités commises et leur **demande** de livrer les coupables, afin qu'ils soient traduits en justice ;
3. **Condamne également** les attaques rapportées par l'AMIS, à savoir l'attaque perpétrée par l'Armée/Mouvement de Libération du Soudan (SLM/A) contre des nomades arabes à Turba, près de Al Malam, le 23 août 2005, suivie de l'attaque contre le camp militaire du Gouvernement du Soudan (GoS) à Sheiria, le 19 septembre 2005, ainsi que l'attaque perpétrée par les Janjaweed/milices armées contre Aru Sharo, Arga et Gosmino, le 28 septembre 2005, et l'attaque sur Tawilla et son camp de déplacés, le 29 septembre 2005, attaques qui ont entraîné de nombreuses pertes en vies humaines de civils innocents et perturbé les activités humanitaires dans la région;
4. **Se déclare préoccupé** par le fait que ces incidents, à moins qu'il n'y soit mis un terme immédiat, affecteront négativement les efforts en cours visant à parvenir à un accord de paix global au Darfour ;
5. **Exige** que toutes les parties respectent pleinement leurs engagements au terme de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena du 8 avril 2004 et des Protocoles relatifs aux questions humanitaires et sécuritaires d'Abuja, et s'abstiennent de tout acte qui pourrait saper les efforts de l'UA au Darfour. A cet égard, le Conseil **lance un appel** aux mouvements rebelles pour qu'ils acceptent la vérification de leurs positions, et **demande instamment** au SLM/A de s'abstenir de toute violation de l'Accord de cessez-le-feu de N'djamena et des Protocoles d'Abuja, en attaquant les positions du GoS et les convois militaires et en entravant les

patrouilles de l'AMIS et la libre circulation du trafic commercial et humanitaire sur les routes. Le Conseil **lance en outre un appel** au GoS pour qu'il restreigne sa police et son armée et mette tout en œuvre pour contrôler et désarmer les Janjaweed/ milices armées;

6. **Demande** au GoS de coopérer pleinement avec l'AMIS, particulièrement pour ce qui est du déploiement de l'équipement nécessaire au renforcement de l'efficacité de la Mission. A cet égard, le Conseil **lance un appel** au GoS pour qu'il accélère le processus d'autorisation diplomatique en vue du déploiement des 105 véhicules blindés de transport de troupes, nécessaires à la protection du personnel de l'AMIS et de la population civile exposée au danger des attaques;

7. **Exhorte** toutes les parties à participer activement à la réunion de la Commission conjointe prévue à N'djamena le 13 octobre 2005;

8. **Demande** à la Commission d'examiner les voies et moyens de renforcer les mécanismes visant à assurer le respect, par les parties soudanaises, de tous les accords qu'elles ont signés, ainsi que des décisions de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe, et de soumettre urgemment, pour examen et décision par le Conseil, des propositions concrètes sur la marche à suivre;

9. **Exprime son appui** à la décision du Président de la Commission de dépêcher une mission militaire de haut niveau au Darfour, afin d'évaluer la situation et de faire des recommandations sur les voies les meilleures pour éviter la répétition de ces incidents dans le futur;

10. **Décide** de porter à l'attention du Conseil de Sécurité des Nations Unies la situation qui prévaut au Darfour;

11. **Réaffirme** son plein soutien et sa confiance au Représentant spécial du Président de la Commission au Soudan, l'Ambassadeur Baba Gana Kingibe, ainsi qu'au personnel de l'AMIS dans son ensemble, pour leurs efforts inlassables et leur engagement en faveur de la cause de paix au Darfour et **exhorte** toutes les parties à coopérer sans réserve avec l'AMIS, afin de lui permettre de remplir sa mission effectivement;

12. **Décide** de rester saisi de la question.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Peace and Security Collection

---

2005

# Communiqué

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2530>

*Downloaded from African Union Common Repository*